

**Dépistage de surveillance de la COVID-19 — Foire aux questions concernant les tests de dépistage du personnel des foyers de soins de longue durée (SLD)**

**Le 16 juillet 2020**

*Dépistage exigé*

**Q. Tous les employés doivent-ils passer un test de dépistage?**

R. Oui, tous les employés doivent se soumettre à un test de dépistage. La santé et la sécurité des travailleurs sont une préoccupation de tous les instants en période d'écllosion de la COVID-19 (coronavirus). Cela signifie qu'il faut les protéger contre l'exposition à des maladies infectieuses au travail. Pour offrir un environnement sécuritaire aux résidents et aux employés, ces derniers doivent tous subir un test de dépistage.

Ces tests concernent toutes les personnes travaillant dans des foyers de soins de longue durée, y compris le personnel de première ligne, la direction, les employés des services alimentaires et les fournisseurs de services contractuels.

**Q. À quelle fréquence les employés doivent-ils se faire tester?**

R. Les employés doivent faire l'objet d'au moins deux tests par mois, jusqu'à nouvel ordre.

**Q. Si des employés n'ont pas encore subi de test en juillet, doivent-ils quand même s'y soumettre deux fois d'ici la fin du mois de juillet?**

R. Les séries de tests doivent être menées toutes les deux semaines environ; si des employés n'ont pas encore fait l'objet d'un test en juillet, il faudrait les soumettre à au moins une série de tests d'ici la fin du mois.

**Q. Les employés doivent-ils être subir un test à leur retour au travail après une absence?**

R. Oui, tous les membres du personnel doivent se soumettre à un test afin d'assurer la sécurité des collègues et des résidents.

**Q. Les employés doivent-ils donner leur consentement à chaque test?**

R. Toutes les personnes subissant un test donnent leur consentement, y compris les membres du personnel. L'on peut utiliser un nouveau formulaire de consentement pour chaque série de tests ou un seul formulaire pour indiquer plusieurs séries de tests. Les résultats positifs à un test obtenus par toute personne, y compris un employé, seront envoyés au bureau local de santé publique à des fins de gestion des cas (p. ex., traçage des contacts, etc.). Les bureaux locaux de santé publique aviseront le foyer de SLD des résultats positifs.

---

Pour obtenir tous les résultats (positifs et négatifs) du clinicien ayant prescrit le test, les foyers de SLD doivent disposer du consentement de chaque membre du personnel.

**Q. Que se passe-t-il si les employés refusent de subir un test?**

R. La santé et la sécurité des travailleurs sont une préoccupation de tous les instants en période d'éclosion de la COVID-19 (coronavirus). Les résultats des tests permettent aux employeurs de protéger le personnel et les résidents contre l'exposition à des maladies infectieuses sur les lieux de travail. Les foyers doivent respecter leurs politiques et leurs procédures afin de protéger la santé et la sécurité de leurs résidents et de leurs employés, y compris de ceux ayant refusé le test.

**Q. Les employés dont les résultats du test de dépistage de la COVID-19 se sont avérés négatifs doivent-ils en passer un autre? Pourquoi?**

R. Oui. Les tests actuellement menés auprès de tous les employés des foyers de SLD contribueront à assurer la sécurité des effectifs et des résidents.

Les tests de dépistage sont effectués à un moment précis. Selon la documentation existante, la période d'incubation (la période allant de l'exposition à l'apparition des symptômes) de la COVID-19 oscille entre deux et quatorze jours.

Or, le virus pouvait être indétectable lorsque la personne a été testée une première fois, d'où l'importance d'effectuer de nouveaux tests. Qui plus est, la personne peut être entrée en contact avec le virus d'une autre (qui était symptomatique ou asymptomatique) après avoir subi le test précédent.

**Q. Les prestataires de services contractuels sur rendez-vous (p. ex., de coiffure) se rendant dans les foyers doivent-ils se faire tester?**

R. Oui, les prestataires de services (p. ex., de coiffure) allant travailler dans des foyers de soins de longue durée doivent aussi se faire tester. Pour ce faire, ils peuvent se présenter dans un centre d'évaluation; ils sont tenus d'attester verbalement au personnel du foyer qu'ils ont subi un test de dépistage négatif de la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes et qu'ils ont obtenu un résultat négatif à un test ultérieur.

*Processus de dépistage et disponibilité des trousse de test et des écouvillonnages*

**Q. Comment coordonnera-t-on ces tests?**

R. L'on demande aux foyers de SLD de soumettre leurs employés aux tests de dépistage sur place, dans la mesure du possible. S'ils ne peuvent pas les faire sur place, les foyers de SLD peuvent solliciter de l'aide auprès de leur bureau régional de Santé Ontario ou demander à leurs employés d'aller passer un test dans un [centre d'évaluation](#). Les employés se rendant dans un centre d'évaluation pour y subir un test recevront un numéro d'enquête attribué spécifiquement au personnel de l'établissement, à l'usage du centre d'évaluation.

---

S'ils ont des questions supplémentaires, les foyers de SLD sont priés de se mettre en rapport avec la personne-ressource de leur bureau régional au sein de Santé Ontario, dont l'adresse électronique figure ci-dessous.

- Nord : [OHNTesting@lhins.on.ca](mailto:OHNTesting@lhins.on.ca)
- Centre : [kimberley.floyd@lhins.on.ca](mailto:kimberley.floyd@lhins.on.ca)
- Toronto : [TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca](mailto:TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca)
- Est : [CovidtestingEast@ontariohealth.ca](mailto:CovidtestingEast@ontariohealth.ca)
- Ouest : [OHWestTesting@lhins.on.ca](mailto:OHWestTesting@lhins.on.ca)

**Q. Où les foyers de SLD peuvent-ils se procurer des trousse de dépistage par écouvillonnage pour effectuer des tests sur place?**

R. Les foyers de SLD peuvent se procurer des trousse de dépistage par écouvillonnage auprès de leur source de distribution locale ou régionale. Sinon, ils peuvent en obtenir directement auprès de Santé publique Ontario en remplissant le formulaire de demande en ligne, disponible [ici](#). Les établissements sont priés de noter qu'ils doivent soumettre leurs commandes au moins 72 heures à l'avance, afin de s'assurer de les recevoir à temps.

**Q. Dorénavant, les foyers de SLD recevront-ils leurs trousse de dépistage par écouvillonnage toutes les deux semaines ou devront-ils en commander pour chaque série de tests?**

R. Les foyers de SLD doivent soumettre leur personnel à un test de dépistage au moins deux fois par mois. Ils doivent se procurer les trousse de dépistage par écouvillonnage nécessaires pour chaque série de tests auprès de leur source de distribution locale ou régionale (ou auprès de Santé publique Ontario en remplissant le formulaire de demande en ligne, disponible [ici](#)). Les tests de dépistage se poursuivront jusqu'à nouvel ordre.

**Q. Comment le foyer de SLD peut-il contribuer à préparer son personnel aux tests de dépistage?**

R. Le foyer de SLD doit informer les membres du personnel que, en cas de résultat positif, ils devront s'isoler dès qu'ils l'apprennent et recevront d'autres directives de la part de Santé publique.

**Réalisation des tests**

**Q. Qui peut effectuer le test?**

R. Le test peut être mené par un médecin, un infirmier praticien, un infirmier diplômé ou un infirmier auxiliaire autorisé. En outre, les paramédics, les assistants médicaux ou les autres professionnels paramédicaux de la santé peuvent effectuer le test.

**Q. À quelles autres ressources humaines peut-on également confier l'exécution des tests (p. ex., équipes mobiles), sachant que les foyers de SLD ont des capacités**

---

**limitées pour consacrer une part significative de leur temps à tester l'ensemble du personnel?**

R. Les foyers de SLD sont invités à adopter une politique de dépistage du personnel indépendante. S'ils ne peuvent pas faire les tests sur place, ils peuvent faire appel à l'un des centres d'évaluation locaux; les employés doivent obtenir leur numéro d'enquête attribué spécifiquement au personnel de l'établissement (INV), à l'usage du centre d'évaluation.

**Q. Un foyer de SLD peut-il fixer ses propres dates de dépistage ou celles-ci seront-elles assignées par Santé Ontario?**

R. Les foyers de SLD peuvent fixer les dates des tests de dépistage, mais ils sont tenus d'organiser des séries de tests toutes les deux semaines environ. Santé Ontario ou la région peut se renseigner sur les dates et les volumes des tests de dépistage prévus auprès de chaque foyer de SLD afin de gérer les ressources des laboratoires.

**Q. Quels sont les types de prélèvement d'échantillonnages disponibles et quand faut-il les utiliser (par exemple, écouvillonnage du nasopharynx, écouvillonnage nasal seulement, écouvillonnage de la gorge et nasal)? Est-il possible de faire un prélèvement d'écouvillonnages de la gorge si le personnel résiste au prélèvement d'écouvillonnages nasaux?**

R. L'écouvillonnage du nasopharynx est la meilleure option recommandée pour les tests de dépistage de la COVID-19, car il fournit les résultats les plus précis. Il existe d'autres options qui sont légèrement moins douloureuses et invasives : il s'agit de l'écouvillonnage nasal en profondeur, de l'écouvillonnage nasal antérieur et de l'écouvillonnage nasal de gorge. Vous trouverez davantage de renseignements sur la [fiche de renseignements sur les tests](#) de Santé publique Ontario. Le choix du test doit être une décision clinique prise par le prestataire de soins de santé.

Veillez noter que les trousse de prélèvement par écouvillonnage distribuées par Santé publique Ontario dépendent de ce dont l'organisme dispose à ce moment-là; l'institution ne saurait garantir que les auteurs des demandes pourront recevoir leur type de trousse de prélèvement par écouvillonnage préféré.

**Q. Comment peut-on obtenir de l'équipement de protection individuel (EPI) pour protéger les personnes qui effectuent le prélèvement d'écouvillonnages?**

R. Les foyers utiliseront leur propre réserve d'EPI pour effectuer les tests de dépistage. Ils peuvent communiquer avec la personne-ressource de leur région au sein de Santé Ontario pour toute question concernant les besoins et l'approvisionnement en EPI.

**Q. Pour les foyers de SLD aux prises avec une éclosion active, comment et quand les résidents et le personnel seront-ils dépistés?**

R. Les bureaux de santé publique continueront à coordonner les tests de dépistage sur place auprès des résidents et du personnel des foyers de SLD aux prises avec une

---

éclosion active. Les foyers de SLD travailleront en collaboration avec les bureaux de santé publique pour s'assurer que l'ensemble des résidents et du personnel subit les tests nécessaires. Cela se fera dès que possible après la déclaration d'une éclosion.

### Demande

#### **Q. Où les foyers de SLD peuvent-ils obtenir la demande d'analyse de laboratoire pour le dépistage du personnel?**

R. Le formulaire de demande d'analyse de laboratoire est disponible [ici](#). Tous les foyers doivent obtenir leur numéro d'enquête (INV) propre à leur personnel auprès de la personne-ressource de leur région au sein de Santé Ontario. Les foyers peuvent réutiliser ce numéro pour chaque série de tests de dépistage de la COVID-19 auprès du personnel. Vous devez inscrire le numéro d'enquête INV sur le formulaire de demande.

#### **Q. Qui doit être désigné comme le clinicien prescripteur sur la demande?**

R. Tous les foyers de SLD qui mènent des tests sur place doivent désigner le médecin prescripteur approprié. Ce peut être, par exemple, un médecin du travail employé par le foyer ou un médecin ou un infirmier praticien d'une équipe médicale externe. Si le foyer de SLD ne peut pas désigner de médecin prescripteur approprié pour effectuer les tests sur place, il doit envoyer son personnel dans un centre d'évaluation à des fins de dépistage. Les employés se rendant dans un centre d'évaluation pour y subir un test recevront un numéro d'enquête attribué spécifiquement au personnel de l'établissement, à l'usage du centre d'évaluation.

#### **Q. Comment les numéros de vérification (c.-à-d., les numéros d'enquête [INV]) seront-ils attribués à chaque foyer?**

R. La personne-ressource de la région au sein de Santé Ontario fournira un numéro d'enquête (INV) propre à chaque établissement :

- Nord : [OHNTesting@lhins.on.ca](mailto:OHNTesting@lhins.on.ca)
- Centre : [kimberley.floyd@lhins.on.ca](mailto:kimberley.floyd@lhins.on.ca)
- Toronto : [TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca](mailto:TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca)
- Est : [CovidtestingEast@ontariohealth.ca](mailto:CovidtestingEast@ontariohealth.ca)
- Ouest : [OHWestTesting@lhins.on.ca](mailto:OHWestTesting@lhins.on.ca)

Vous pouvez réutiliser (indéfiniment) ce numéro INV pour chaque série de tests de dépistage de surveillance de la COVID-19 pour le personnel du foyer.

#### **Q. La méthode de dépistage du personnel des foyers de SLD change-t-elle en cas d'éclosion dans le foyer?**

---

R. Oui. Les bureaux de santé publique prendront en charge les tests de dépistage en cas d'écllosion. Dans ces cas, le numéro d'écllosion sera utilisé pour les demandes.

### Laboratoires

**Pour obtenir des renseignements au sujet de l'acheminement et du transport des échantillons des foyers de SLD vers le réseau provincial de laboratoires de diagnostic, veuillez vous reporter aux pages 9 à 11.**

### Résultats

**Q. Comment les résultats positifs des tests de dépistage sont-ils transmis et gérés (par exemple, la recherche de contacts)?**

R. Les cliniciens figurant dans le formulaire de demande recevront directement les résultats et informeront la personne du résultat positif. Le bureau local de santé publique communiquera avec la personne pour gérer les cas (à savoir rechercher les contacts) et informera le foyer au sujet du personnel dont les résultats sont positifs. L'employé peut également consulter ses résultats (positifs et négatifs) par le biais du [site Web des résultats des tests de diagnostic de la COVID-19](#), s'il inscrit le numéro de sa carte Santé (verte) sur la demande.

Pour permettre un suivi en temps opportun, les personnes doivent inscrire les coordonnées de leur médecin de première ligne sur la demande.

**Q. Comment le clinicien prescripteur peut-il s'assurer de recevoir les rapports dès que les résultats sont disponibles?**

R. Le clinicien prescripteur peut recevoir les résultats des tests de dépistage par télécopie automatique ou par le biais des [solutions de visualisation en ligne des dossiers médicaux électroniques](#) (p. ex., les dossiers médicaux électroniques des visualiseurs provinciaux ou du système d'information de laboratoire de l'Ontario).

Les cliniciens qui souhaitent utiliser la télécopie automatique doivent communiquer avec le laboratoire de diagnostic afin de compléter le processus de vérification par télécopie (à savoir que le laboratoire envoie une télécopie à l'auteur d'une nouvelle demande, lequel la lui retourne pour s'assurer qu'elle est parvenue au bon numéro et au bon endroit), avant d'envoyer des échantillons. Le clinicien doit également s'assurer que le télécopieur est allumé en permanence et en mesure de recevoir le volume prévu de rapports de laboratoire (par exemple, capacité de mémoire, encre en poudre, papier). Les résultats qui ne peuvent être envoyés par télécopie seront envoyés à l'adresse indiquée sur la demande.

Si pour l'heure, l'établissement du clinicien n'a accès à aucune solution de visualisation en ligne, il peut remplir le [formulaire en ligne](#) pour soumettre sa demande.

---

**Q. Comment les foyers de SLD peuvent-ils obtenir les résultats des tests de leur personnel (tous les résultats, pas seulement les résultats positifs)? Doivent-ils utiliser un formulaire de consentement?**

R. Le bureau de santé publique de la région transmettra tous les résultats positifs au foyer. Pour obtenir tous les résultats (positifs et négatifs), les foyers de SLD doivent mettre en œuvre un processus permettant au personnel de consentir à ce que ces renseignements leur soient communiqués par le clinicien prescripteur ou permettant au personnel de transmettre directement leur résultat.

**Q. Les foyers de SLD sont-ils tenus de recueillir des données statistiques sur le nombre de prélèvements effectués et les résultats obtenus et d'en assurer le suivi?**

R. Dans la mesure du possible, les foyers de SLD sont invités à conserver des données statistiques sur le nombre d'employés soumis à des tests et les dates auxquelles ces derniers ont été effectués.

S'agissant de la gestion des renseignements sur les analyses, les foyers doivent continuer à se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

**Q. Les foyers de SLD sont-ils tenus de transmettre ces renseignements?**

R. Les foyers ne sont pas tenus de communiquer de façon proactive les renseignements disponibles. Toutefois, le ministère des Soins de longue durée, le bureau de santé publique de la région où le foyer de SLD est établi et Santé Ontario peuvent demander des données statistiques.

S'agissant de la gestion des renseignements sur les analyses, les foyers doivent toujours se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

**Q. Existe-t-il d'autres exigences en matière de signalement des résultats positifs?**

R. Si un employeur apprend qu'un travailleur a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 en raison d'une exposition dans le milieu de travail, ou qu'une demande a été déposée à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), l'employeur est tenu de présenter un avis écrit dans les quatre jours :

- au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences;
- au comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou au représentant de la santé et de la sécurité du milieu de travail;
- au syndicat du travailleur (le cas échéant).

En outre, l'employeur doit signaler tout cas de maladie professionnelle à la CSPAAT dans les trois jours suivant la réception de l'avis de lié à ladite maladie.

---

## Personnes-ressources

### Q. Où puis-je obtenir davantage d'information?

R. Cela dépend de l'information que vous cherchez.

### Surveillance, dépistage sur place, EPI

Pour en savoir plus sur la surveillance (notamment sur les numéros d'enquête [INV]), le dépistage effectué dans le foyer de SLD ou les besoins et l'approvisionnement en ÉPI, les foyers peuvent communiquer avec la personne-ressource de leur région au sein de Santé Ontario dont l'adresse électronique figure ci-dessous :

- Nord : [OHNTesting@lhins.on.ca](mailto:OHNTesting@lhins.on.ca)
- Centre : [kimberley.floyd@lhins.on.ca](mailto:kimberley.floyd@lhins.on.ca)
- Toronto : [TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca](mailto:TRTestingIntake@tc.lhins.on.ca)
- Est : [CovidtestingEast@ontariohealth.ca](mailto:CovidtestingEast@ontariohealth.ca)
- Ouest : [OHWestTesting@lhins.on.ca](mailto:OHWestTesting@lhins.on.ca)

**Trousses de prélèvement par échantillons** - Les foyers souhaitant se procurer des trousse de dépistage par écouvillonnage sont priés de communiquer avec la personne-ressource de leur source de distribution locale ou régionale ou de remplir le formulaire de demande en ligne, disponible [ici](#), pour les obtenir directement après de Santé publique Ontario.

**Résultats des analyses de laboratoire des employés** - Les bureaux locaux de santé publique aviseront le foyer de SLD des résultats positifs, le cas échéant.

Toute personne titulaire d'une carte Santé de l'Ontario (carte avec photo) souhaitant connaître les résultats de tests de dépistage de la COVID-19 menés en laboratoire (y compris les employés des foyers de SLD) peut visiter le [site Web des résultats des tests de diagnostic de la COVID-19](#). Cet outil Web permet d'accéder aux résultats de test de diagnostic de la COVID-19 du ministère de la Santé.

**Politique sur le dépistage des employés** - Appeler la Ligne ACTION du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, au [1-866-434-0144](tel:1-866-434-0144), entre 8 h 30 et 19 h, sept jours sur sept.

**Dépistage des résidents, Politiques visant les visiteurs** – Le dépistage des résidents doit respecter les directives provinciales sur le dépistage. Les foyers peuvent consulter la présente directive sur le dépistage de la COVID-19, ainsi que d'autres, y compris pour les visiteurs [ici](#).



---

## Acheminement et transport des échantillons des foyers de SLD vers le réseau provincial de laboratoires de diagnostic

Le 16 juillet 2020

### Résumé

Les points suivants permettront de garantir un traitement efficace et un délai d'exécution optimal pour le dépistage de surveillance du personnel des foyers de SLD :

- **Le personnel des foyers de SLD peut subir un test de dépistage de la COVID-19 dans n'importe quel centre d'évaluation.** Le personnel doit apporter un formulaire de demande qui doit comprendre le numéro d'enquête INV attribué au personnel du foyer de SLD.
- **Chaque région a été associée à un laboratoire qui sera le principal site d'analyse des tests de dépistage du personnel du foyer de SLD.** Dans certains cas, il peut s'agir d'un laboratoire communautaire; en l'occurrence, on doit demander à ce dernier, qui a établi des liens avec le foyer de SLD particulier, de collecter et de traiter les tests de dépistage de la COVID-19. Le foyer de SLD doit communiquer avec le laboratoire communautaire au moins 48 heures avant les prélèvements prévus afin de prendre les précautions nécessaires.

Région de Santé Ontario	Laboratoire désigné
<b>Nord</b>	Laboratoires de Santé publique Ontario (Thunder Bay, Sault Ste. Marie, Sudbury, Timmins) ou Health Sciences North
<b>Ouest</b>	Laboratoires de Santé publique Ontario (London, Hamilton)
<b>Toronto</b>	Laboratoires de Santé publique Ontario (Toronto)
<b>Centre</b>	Laboratoires communautaires
<b>Est</b>	Laboratoires communautaires

- **Lorsque le foyer de SLD est affilié à un hôpital qui fait partie du réseau provincial de diagnostic de la COVID-19, et que le laboratoire qui traite les échantillons de dépistage de la COVID-19 du foyer de SLD est en mesure de continuer à le faire, le foyer de SLD doit continuer à envoyer les échantillons au laboratoire de l'hôpital.**
- **Le foyer de SLD doit organiser le transport et la livraison des échantillons au laboratoire désigné.** Lorsque le foyer de SLD envoie des échantillons à un

---

laboratoire de santé publique, il peut demander au laboratoire communautaire de contribuer à la collecte et à la livraison des échantillons au laboratoire. Le foyer de SLD doit communiquer avec le laboratoire communautaire au moins 48 heures avant les prélèvements prévus afin de prendre les précautions nécessaires. Le foyer de SLD est tenu de payer les coûts de transport des échantillons.

- **Les échantillons doivent être envoyés à un laboratoire du réseau de diagnostic de la COVID-19 le jour du prélèvement.** Les échantillons ne doivent pas être conservés au foyer de SLD, pendant la nuit.

### **Rôle et responsabilités des laboratoires :**

Tous les laboratoires du réseau de diagnostic de la COVID-19 sont visés par un ensemble de responsabilités et d'attentes communes en matière de tests de dépistage. **Les laboratoires communautaires ont rassemblé des documents d'orientation pour appuyer les exploitants des foyers de SLD. Ces documents décrivent le processus de collecte précis et faciliteront la planification.**

- **Collecte des échantillons :** Les laboratoires devront utiliser et accroître, dans la mesure du possible, les circuits existants pour appuyer la collecte des échantillons pour les tests de dépistage de la COVID-19. Ils devront fournir des conseils sur la manipulation et la préparation convenables des échantillons pour la collecte. Les laboratoires ne devront pas participer au prélèvement des échantillons auprès du personnel ou des résidents.
- **Transmission du résultat à l'auteur de la demande :**
  - **Résultats positifs :** Le laboratoire communiquera les résultats positifs par télécopieur ou au moyen du système d'information de laboratoire (SIL). Pour les échantillons accompagnés d'un numéro d'enquête INV, le laboratoire téléphonera également à l'auteur de la demande pour l'aviser du premier résultat positif de l'enquête.
  - **Résultats négatifs :** Le laboratoire communiquera les résultats négatifs par télécopieur ou au moyen du SIL.

---

## Annexe

### Remplir le formulaire de demande

- **Tous les foyers doivent remplir le formulaire de demande de Santé publique Ontario pour les tests de dépistage de la COVID-19**, quel que soit le laboratoire auquel l'échantillon est envoyé. Le formulaire se trouve ici : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/lab/2019-ncov-test-requisition.pdf?la=fr>
- **Tous les champs du formulaire de demande doivent être remplis afin de garantir une communication précise et rapide des résultats à l'auteur de la demande et au bureau de santé publique.**
- Pour la partie 2 (*'Patient Information'*) :
  - Pour les travailleurs de la santé dans un foyer de SLD, veuillez indiquer l'adresse du domicile du travailleur de la santé.
  - **Il est important d'indiquer le numéro d'enquête INV** dans le champ du formulaire prévu à cet effet afin qu'il figure dans le rapport de laboratoire et permette le suivi par la santé publique.
- Il faut également inscrire la date précise de collecte de l'échantillon afin de permettre au laboratoire de déterminer le temps écoulé depuis lors.

### Manipulation et transport sûrs des échantillons

Les échantillons pour le dépistage de la COVID-19 doivent être manipulés et transportés conformément à la *Loi sur le transport des matières dangereuses* et à son règlement d'application : <https://www.tc.gc.ca/fra/tdg/safety-menu.htm>

Il incombe à l'expéditeur de respecter ce Règlement.

Conseils utiles :

- Placez les échantillons pour le dépistage de la COVID-19 dans des sacs pour matières contaminées scellés et mettez la demande dans la pochette extérieure. La demande ne doit pas être en contact avec l'échantillon.
- Disposez les sacs pour matières contaminées dans de grands sacs en plastique scellés contenant une petite quantité de matière absorbante (p. ex., essuie-tout).
- Mettez les grands sacs en plastique dans un conteneur d'expédition à la partie extérieure rigide.
- Inscrivez l'adresse et la mention « UN3373 » et « échantillons COVID-19 » sur une étiquette que vous apposerez sur le conteneur.
- Conservez les échantillons à une température de 2 à 8 °C jusqu'à l'expédition et placez des blocs réfrigérants dans le conteneur.

